



Règlement des aides Haut-Niveau Sport Individuel

Objet :

Soutenir et accompagner les athlètes licencié(e)s dans les Hautes-Pyrénées, par des primes à la performance ou un accompagnement aux filières haut-niveaux.

Bénéficiaires :

L'athlète concerné par l'aide doit, l'année de la demande :

- Pratiquer une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports (arrêtés ministériels relatifs à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives en vigueur).
- Être licencié dans les Hautes-Pyrénées (sauf s'il n'existe pas de club proposant la discipline dans les Hautes-Pyrénées).
- Être domicilié dans les Hautes-Pyrénées ou dans un département limitrophe. La notion de domiciliation ne s'applique pas aux athlètes étudiants sur présentation d'un certificat de scolarité en cours de validité ainsi qu'aux athlètes inscrits dans une structure du programme de performance fédéral de leur fédération (minimum accession nationale).
- Remplir au moins un critère de l'accompagnement aux filières haut niveau et/ou des primes à la performance.
- Les athlètes professionnels ne peuvent prétendre à bénéficier de ce dispositif.

Règles générales :

- Les classements par équipe obtenus par la somme de résultats individuels ne sont pas pris en compte. La compétition par équipes doit être une épreuve spécifique.
- Les athlètes dont les équipes ou les structures bénéficient d'un soutien du Département au titre du dispositif Haut Niveau Equipe (HNE) ne peuvent pas prétendre aux primes à la performance par équipes sur les compétitions nationales ni à l'accompagnement au titre de la structure déjà aidée. Si l'athlète remplit un autre critère du dispositif, il peut y prétendre.
- Les différentes aides ne sont pas cumulables. La plus favorable à l'athlète est retenue.
- Seules les compétitions inscrites au calendrier des fédérations délégataires sont prises en compte.

Nature et modalités d'intervention :

PRIMES A LA PERFORMANCE

	discipline olympique		discipline non olympique	
			Senior/Elite	
	Senior/Elite		U15,U17,U20,U23 cadets/juniors/espoirs toutes disciplines	
	Individuel	équipe	Individuel et équipe	
	Championnat du Monde			
1 ^{er}	3 000	2000	2000	
2 ^{ème}	2000	1500	1200	
3 ^{ème}	1500	1300	1000	
Sélection	1000		800	
	Championnat d'Europe			
1 ^{er}	2500	1 800	1500	
2 ^{ème}	1700	1 300	1200	
3 ^{ème}	1300	1100	1000	
Sélection	1000		800	
	Championnat de France			
	Individuel	Par équipe	Individuel	Par équipe
1 ^{er}	1500	1200	1000	800
2 ^{ème}	1000	800	800	600
3 ^{ème}	800	600	400	300

ACCOMPAGNEMENT AUX FILIÈRES HAUT NIVEAU
--

Athlète inscrit sur liste ministérielle (Elite, Senior, Relève, Espoirs, Collectifs Nationaux)	1000
Athlète inscrit dans une structure du parcours de performance fédéral : Programme Accession Nationale	1000
Athlète inscrit dans une structure du parcours de performance fédéral : Programme excellence	2000
Athlète inscrit dans le cercle de Haute Performance Athlète en préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques	4000

Procédure :

L'athlète majeur ou son représentant légal pour un mineur dépose un dossier de demande d'aide sur la plateforme dédiée accessible via le site internet du Département.

Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

L'athlète majeur ou son représentant légal pour un mineur reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée au Département pour activer le versement de l'aide.